



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Sécurités

Affaire suivie par :

Valérie GRANSAGNE

Bureau de la Défense Nationale et de la Protection Civile

Chargée de la défense et de la prévention

Tél. : 0247331371

Courriel : valerie.gransagne@indre-et-loire.gouv.fr

Tours, le 10 février 2023

Compte-rendu

Objet : Révision de l'« arrêté » de brûlage du 4 aout 2021

Président de séance :

Mme Anaïs AÏT MANSOUR

Participants :

M. Cyprien LANOIRE, préfecture, Directeur des Sécurités

Commandante Rachel VERNA, chef du groupement prévention et prévision des risques au SDIS d'Indre-et-Loire

LCL SAVARIT GIE

Lieutenant-colonel BORDELAIS, SDIS 37

Différents professionnels et représentants de chambre d'agricultures, des forets et artificiers

M. Xavier ROUSSET, directeur département des territoires adjoint

Mme Valérie Gransagne, BDNPC

M. Eric BOUCHET, APF France Handicap

24 présents

introduction par la directrice de cabinet

Trouver une rédaction claire et réaliste qui conviendra aux obligations professionnelles et d'instructions

15, rue Bernard Palissy

37925 Tours Cedex 9

Tél. : 02 47 64 37 37

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr

1) Explication de l'arrêté de brûlage

Article 1 à 3

Article 1

L'arrêté est basé sur le code forestier avec une zone de 200m des lisières des forêts

Article 2

Le niveau de danger est la synthèse des différents niveaux indices météorologiques croisés avec la pression opérationnelle du SDIS. La préfecture statue sur le niveau d'indice à appliquer.

<https://www.Indre-et-loire.gouv.fr/prevention-incendie>

Article 3

Brûlage des déchets verts, l'ARS propose une rédaction plus claire.

Article 4 à 7

Brûlage agricole Interdit dès le niveau sévère

Sont interdits à moins de 200m des bois, forêts...

Sont soumis à autorisation le brûlage des meules ainsi que tous les brûlages agricoles

Article 8 à 10

Brûlage en milieu naturel

zone à risque Interdit

Hors zone à risque autorisé sauf à partir du risque Sévère

En milieu humide, Dérogation en période sévère

Article 11 à 17

Activités susceptibles de provoquer des incendies

Art 11 Travaux susceptibles de provoquer des départs de feux sont interdits au niveau sévère de 13h à 20h. Vigilance concernant la SNCF qui prévoit des travaux d'entretien de la voirie 3 ans à l'avance.

Art 12 Travaux agricoles

Sévère : interdit 13h -20h

T Sévère interdits

Intervention de la chambre d'agriculture

La lecture est complexe et les agriculteurs étaient perdus entre toutes les informations diffusées. Comment travailler sur les notions de seuil durant les we.

Quelle interprétation du niveau de risque avec les communes limitrophes au 37 ?

Marquer une différence entre le sévère et le très sévère.

Proposition de la chambre de l'agriculture, au niveau très sévère : interdit de 10h à 22h et autorisé de 22h – 10h.

Sévère matériel de déchaumage à proximité,

En très sévère : pare feu et eau à proximité avec contrainte horaire de nuit.

SDIS : Faire le parallèle avec l'arrêté de brûlage. Voir pour le partage des moyens matériels qui peuvent être mis à disposition entre agriculteurs.(tonne à eau...)

art 13 Activité forestière

Sévère interdit de 13h à 20h

Très sévère interdit même le passage de véhicule est interdit ainsi que le transport de bois au sein de la forêt.

SDIS : très difficile pour intervenir au sein des forêts avec des véhicules à moteur.

Association de la forêt : des points d'eau seraient très utiles et rassurants pour la préservation des massifs forestiers.

SDIS : des travaux de cartographie sont en cours sur ce recensement en lien avec la DDT.

Art 14 circulation en forêt

Niveau sévère Interdiction de circulation de véhicule à moteur (thermique, électriques...) hors routes goudronnées dont ferroviaire (train rillé et vélo rail) 13h – 20h Hors véhicules de secours.

Niveau très sévère : interdiction

Art 15 Barbecue braserao

Niveau sévère ou très sévère Interdit

Art 16 Feux d'artifices

Nécessité d'adapter la réglementation selon le risque, l'instruction des dossiers BDNPC, et prévenir en amont les élus et artificiers sur l'évolution du niveau de risque.

Zonage retenu pour pour l'application de l'art16
2 hectares avec une zone à 100m de la zone boisée.

Proposition de l'artificier

Diminuer les calibres, et mise en place de moyens de prévention. (pompe à eau, batte à feu, surveillance artificier..)

Mise en place d'un spectacle pyrotechnique sans bombe permettrait de maîtriser un départ de feu.

Niveau sévère : Autorisation avec des prescriptions complémentaires obligatoires selon le niveau de risque qui devront être prévues au dossier. **Demande à ajouter dans le dépôt de dossier.**

Prescription sur le niveau sévère et modéré concernant le mode de stockage et le lieu de stockage des explosifs utilisés.

Niveau très sévère : Interdit (selon l'artificier)

Vigilance sur le déploiement des modules d'artifices F2/F3 vendu sans contrôle dans le commerce qui peut être tiré par toute personne/

AMIL souhaite avoir les informations plus en amont.

Information en ligne : <https://carto.geo-ide.application>

Qu'en est il des tirs de feux d'artifices privés ? Pouvoir de police des maires, prévoir d'intégrer la réglementation de la part des maires lors de la location de la salle, notamment.

ATTENTION à l'autorisation des spectacles pyrotechniques lorsqu'il y a une restriction d'eau... car il y aura une incohérence.

Art 17 Lanternes chinoises

Niveau Très sévère et sévère interdites

Proposition par l'artificier, le représentant de l'AMil une interdiction totale.

Vigilance concernant l'accès des chasseurs au sein des bois en niveau très sévère.

RETEX Diaporama du SDIS présenté lors de la CCDSA

Notamment le slide du bilan de 390 interventions et 292 ha brûlés

Lorsque l'AP est appliqué on constate qu'il y a moins de survenance d'incendie, ce qui confirme l'efficacité de la mesure.